**Appel à contributions – « Le mercure, l’exploitation aurifère artisanale et à petite échelle, et les droits de l'homme »**

*UN Special Rapporteur on the implications for human rights of the environmentally sound management and disposal of hazardous substances and wastes*

*Bruxelles, 28 mars 2022*

La présente contribution est soumise de la part de Avocats sans Frontières en partenariat avec AEMAPRI asbl (Association des Exploitants Miniers Artisanaux pour la Pacification et le Reconstruction de l’Ituri).

Avocats Sans Frontières (ASF) est une Organisation Non Gouvernementale Internationale créée en 1992 à Bruxelles (Belgique), qui a pour mission de contribuer à l’établissement d’institutions et de mécanismes qui permettent un accès indépendant et impartial à la justice, et qui sont capables de garantir la protection des droits fondamentaux (civils et politiques ainsi qu’économiques et sociaux), en ce compris le droit à un procès équitable.

De Kinshasa à Tunis, de Bangui à Kampala, nos équipes informent les populations sur leurs droits, renforcent la société civile et les avocats pour mieux accompagner les justiciables, et encouragent les réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains.

L’ONG AEMAPRI asbl (Association des Exploitants Miniers Artisanaux pour la Pacification et le Reconstruction de l’Ituri) est une organisation de la société civile, de droit congolais nait dans le but de contribué à la pacification, reconstruction et développement de l’Ituri. L’ONG AEMAPRI a entrepris la sensibilisation de ses membres sur le guide de l’OCDE du devoir de diligence qui est un processus continu, dynamique, proactif et réactif relatif à la chaine d’approvisionnement propre des minerais.

Les deux ONG ont un partenariat ensemble dans le cadre du Projet « Placer les intérêts des populations locales au cœur de la gestion des ressources naturelles : Transparence, Redevabilité et Protection des droits ». En vertu de ça, la contribution porte par objet une analyse de l’impact du mercure en République Démocratique du Congo, et en particulier dans la région de l’Ituri.

Nous souhaitons que cette contribution écrite ne soit pas publiée sur le site web du Rapporteur spécial. Pour toute information complémentaire, merci de vouloir contacter Grazia Scocca, *ASF Business and Human Rights policy and legal advisor* (gscocca@asf.be).

***Contrôles sur le mercure***

1. Votre pays a-t-il interdit a) l'importation ou b) l'exportation de mercure élémentaire?

**R.1/** Le commerce de mercure est illégal en RDC. Cependant notre pays la RDC n’a pas le contrôle sur l’importation de mercure moins encore son exportation car notre pays n’est pas producteur de ce produit chimique.

1. Votre pays a-t-il interdit l'utilisation du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE) par une loi ou un règlement?

**R.2/** Oui, La loi, c’est-à-dire le code et règlements miniers interdisent l’utilisation du mercure dans l’EMAPE de l’or par les creuseurs dans notre pays.

1. Quelles mesures coercitives et quelles sanctions s'appliquent aux orpailleurs qui utilisent du mercure ou aux négociants qui fournissent du mercure pour cette utilisation, si cette utilisation est interdite? Veuillez partager des statistiques sur ces actions.

**R.3/** Il existe de mesure coercitive contenu dans l’Article 238 des règlements miniers qui stipule que la coopérative minière et/ou de carrières qui, entreprend seule la transformation de ses produits en utilisant soit le mercure, soit le cyanure ou des produits chimiques dangereux, sans agrément du Ministre s’expose au retrait de son agrément conformément aux dispositions de l’article 114 bis du Code Minier.

Cependant, ces dispositions souffrent sérieusement dans leurs applications par conséquence les orpailleurs utilisent ce produit sans aucune contrainte et d’une manière abusive. Ceci est alimenté par le fait que le Code et Règlements miniers ne sont pas vulgarisés, d’où l’ignorance de ces dispositions ce qui fait qu’aucune statistique n’est disponible pour ce qui concerne les mesures coercitives ou sanctions appliquées à ce jour.

1. Si votre pays autorise l'importation de mercure mais interdit son utilisation dans l'EMAPE, comment les agents des douanes déterminent-ils l'utilisation finale du mercure au point d'importation pour s'assurer qu'il n'est pas destiné à l'EMAPE?

**R.4/** Etant donné que le commerce de mercure est interdit, son importation est faite frauduleusement ou en contrebande, en dehors du circuit douanier. Dans la pratique, les services étatiques (Office Congolais de Contrôle principalement) empêchent l’entrée dans le pays de toute substance toxique, mais étant donné que le mercure peut avoir plusieurs fins, sa considération comme substance toxique et l’empêcher de pénétrer le territoire national est tres limité. Il convient donc de revoir les lois sur son importation pour les ajuster à son caractère multifonction. Ces lois doivent aussi pouvoir suivre le mercure dans tout son cycle d’utilisation : importation, commercialisation, transport, utilisation, stockage et rejet après utilisation.

1. Existent-ils des processus de suivi ou de certifications pour garantir que le mercure importé est utilisé conformément à l'objectif déclaré?

**R.5/** Des processus de suivi ou de certifications pour garantir que le mercure importé est utilisé conformément à l'objectif déclaré n’existent pas en RDC car le mercure est NON DECLARE. Néanmoins le PAN en cours d’adoption prévoit des formations des comités locaux de surveillance dans des zones minières et les douaniers sur la conformité des chaines d’approvisionnements de l’or, sur les mécanismes d’alerte rapide, sur le commerce du mercure ainsi que la formation des douaniers et autres agents des structures impliquées dans le circuit du mercure et effets de celui-ci.

1. Les importateurs de mercure sont-ils enregistrés dans une base de données gouvernementale et leurs activités sont-elles vérifiées périodiquement, y compris l'utilisation finale du mercure qu'ils importent? Les importations postales de mercure sont-elles interdites?

**R.6/** Notre pays ne dispose d’aucune base des données des importateurs de mercure. Du coup, aucun mécanisme n’existe pour vérifier périodiquement leurs activités. Il n’existe aussi pas des mécanismes pour vérifier périodiquement si ces importateurs ont importé au bout d’un certain temps quelle quantité de mercure qu’ils injectent dans l’Extraction Minière Artisanale et à Petite Échelle de l’or.

Les importations postales de mercure ne se font pas. Les importateurs partent acheter eux-mêmes et emportent le mercure dans leurs véhicules ou des transports à commun.

1. Quels recours sont disponibles dans votre pays pour les personnes qui ont souffert de dommages liés à la pollution en raison d'une exposition au mercure provenant des activités d’EMAPE?

**R.7/** Il existe le principe « Pollueur – Payeur », cependant, l’information n’est pas encore à la portée des communautes ou des personnes qui souffrent de dommages liés à la pollution en raison d'une exposition au mercure provenant des activités d’EMAPE. Du coup elles n’ont aucun endroit pour présenter leur problème. Notre pays n’a jamais réfléchi pour mettre à place des dispositions de recours pour des personnes qui ont souffert de dommages liés à la pollution en raison d'une exposition au mercure provenant des activités d’EMAPE.

Les médecins qui devaient chercher les origines des dommages ne sont pas outillés quand a ce. Absence des médecins spécialistes des maladies dues au mercure et capacités tres limitées des hôpitaux et cliniques dans les régions minières.

***Commerce illégal***

1. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour empêcher l'importation illégale, la contrebande et la distribution de mercure aux activités d'EMAPE?

**R.8/** Les mesures prises ne pouvait être que douanières. Or cette dernière est contournée par les importateurs de mercure qui pratiquent la fraude massive. Donc aucune mesure n’est prise actuellement.

1. Quels sont les plus grands défis auxquels votre pays est-il confronté dans la prévention des importations illégales et de la contrebande de mercure?

**R.9/**

* Les frontières sont poreuses ;
* Le manque de sensibilisation ;
* Inattention des autorités du pays sur les dangers dus à l’utilisation de mercure ;
* Absence de recherche de solution de remplacement durable pour l’extraction de l’or sans l’utilisation de mercure

1. Votre pays a-t-il établi des accords de coopération avec les pays limitrophes ou au niveau régional pour lutter contre le mouvement transfrontalier illégal de mercure destiné aux activités EMAPE?

**R.10/** Présentement il n’existe aucun accord de coopération avec les pays limitrophes ou au niveau régional pour lutter contre le mouvement transfrontalier illégal de mercure destiné aux activités EMAPE. Le mercure utilisé dans l’EMAPE proviennent ou transitent par ces pays limitrophes pour entrer dans notre pays.

1. Existe-t-il des cas de corruption parmi la police, l'armée ou d'autres fonctionnaires impliquant la facilitation de la distribution du mercure dans votre pays? Quelles mesures ont été prises pour y remédier?

**R.11/** La problématique du mercure n’intéresse pas la police, l'armée ou d'autres fonctionnaires car c’est peu voir pas connu. Le mercure est distribué trop facilement par les importateurs frauduleux même sans attirer l’attention de la police, l'armée ou tous les fonctionnaires étatiques. Ces acteurs se comportent d’une manière désintéressée par le commerce, le stockage et l’utilisation de mercure.

1. Existe-t-il des informations suggérant que des syndicats du crime organisés locaux ou régionaux distribuent du mercure pour faciliter la contrebande d'or dans votre pays?

**R.12/** il n’existe pas des informations suggérant que des syndicats du crime organisés locaux ou régionaux distribuent du mercure pour faciliter la contrebande d'or dans notre pays. Néanmoins, les observations font état du fait que les importateurs frauduleux du mercure sont aussi le plus souvent les exportateurs frauduleux de l’or en Ituri / RD Congo.

***Convention de Minamata***

1. Votre pays a-t-il ratifié la Convention de Minamata sur le Mercure et, si oui, quelles mesures ont été prises pour éliminer le mercure de l'EMAPE, y compris son détournement vers l'EMAPE?

**R.13/** Notre pays n’a pas encore ratifié la Convention de Minamata sur le Mercure. Néanmoins son PAN élaboré et validé a été déposé au parlement pour adoption.

1. Comment l'accès au renforcement des capacités ou au transfert de technologie dans le cadre du programme international spécifique de la Convention de Minamata pourrait-il aider votre pays à éliminer la pollution par le mercure provenant de l'EMAPE?

**R.14/** L’accès au renforcement des capacités ou au transfert de technologie dans le cadre du programme international spécifique de la Convention de Minamata pourrait certes aider notre pays la RD Congo à éliminer la pollution par le mercure provenant de l'EMAPE par :

* La contribution à la formalisation de l'EMAPE en RDC ;
* La connaissance du mercure et ses méfaits ;
* L’atténuation des impacts environnementaux et sanitaires dus a l’utilisation abusive de mercure ;
* La réduction de son utilisation et si possible éliminer son utilisation dans l'EMAPE en RDC ;
* Le renforcement de la capacité technique des communautes minières à produire d’une manière propre, sans utilisation de mercure ;
* Le déblocage de tous les potentiels du développement socio-économique dans notre pays.

***Protections pour les peuples autochtones***

1. Quelles actions spécifiques votre pays a-t-il pris pour protéger directement la santé des peuples autochtones contre la contamination au mercure liée à l'EMAPE?

**R.15/** Jusqu’à ce jour, aucune action spécifique n’est prise pour protéger directement la santé des peuples autochtones contre la contamination au mercure liée à l'EMAPE en RDC.

1. A-t-il été créé un forum gouvernemental ou public pour la consultation avec les peuples autochtones sur la pollution au mercure due à l'EMAPE?

**R.16/** Il n’existe pas un forum gouvernemental ou public formel actuellement pour la consultation avec les peuples autochtones sur la pollution au mercure due à l'EMAPE. Cependant au cours d’un atelier à Bukavu en juillet 2017, le Groupe Consultatif des Parties Prenantes (GCPP) multi acteur a été formé, avec le mandat de fournir des conseils, de soutien pratique et des informations pertinentes pour la formulation et la mise en œuvre du PAN dont son adoption est en cours. Ainsi il inclut dans ses attributions la consultation avec les peuples autochtones sur la pollution au mercure due à l'EMAPE pour promouvoir leur sante.

1. Votre pays a-t-il menée des évaluations ou des études sur la santé des peuples autochtones directement liées à leur exposition à la pollution par le mercure provenant des activités EMAPE et à la pollution par le mercure associé ? Précisez ou partagez les données.

**R.17/** Notre pays n’a pas encore mené des évaluations ou des études sur la santé des peuples autochtones directement liées à leur exposition à la pollution par le mercure provenant des activités EMAPE et à la pollution par le mercure associé. Toutefois, les organisations de la société civile congolaise ont fait quelques études sur l’utilisation de mercure dans l’EMAPE en province de l’Ituri et au Nord, Sud-Kivi dont voici les liens de narratif <http://ipisresearch.be/publication/voix-du-congo-etude-sur-lorpaillage-et-lutilisation-du-mercure-dans-lexploitation-miniere-artisanale-en-ituri/> et <https://ipisresearch.be/fr/publication/voix-du-congo-etude-sur-lutilisation-%e2%80%a8du-mercure-et-du-cyanure-dans-lexploitation-artisanale-de-lor-au-nord-et-sud-kivu/>

1. Quels services et conseils de santé fournit-il votre pays aux peuples autochtones pour traiter les niveaux élevés de mercure ou pour minimiser leur exposition au mercure par le biais de l'alimentation (par ex. le poisson) ou l'exposition directe par l'activité EMAPE?

**R.18/** Il n’y a pas un service ni conseil de sante fourni par notre pays aux peuples autochtones pour traiter les niveaux élevés de mercure ou pour minimiser leur exposition au mercure par le biais de l'alimentation ou l'exposition directe par l'activité EMAPE. Tout cela est sujet du fait que la thématique de mercure n’attire pas encore profondément l’attention des acteurs et services du secteur de l’EMAPE en RDC.

1. Quels droits constitutionnels ou légaux ont les peuples autochtones pour interdire l'EMAPE à base de mercure sur leurs terres et territoires traditionnels ?

**R.19/** Notre pays ne possède pas une base légale donnant aux peuples autochtones le pouvoir d’interdire ou de s’opposer aux activités de l'EMAPE à base de mercure sur leurs terres et territoires traditionnels. Seule une sensibilisation des peuples autochtones pour qu’ils prennent conscience du danger que présente l’usage de mercure sur leur territoire peut réveiller le principe universel sur la sante pour tous de l’ODD 3 dont l’objectif est de Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge auquel l’EMAPE doit s’y conformer.